
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATION INTER

Article 1 – Inscription

Toute inscription à une formation est enregistrée en fonction de l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles. L'inscription doit parvenir à ASS PRO CONSULTING dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours ouvrés avant le début du stage. Le bulletin, dûment complété, peut être envoyé par courrier, mail ou à partir du site www.assproconsulting.fr. Pour chaque formation un nombre minimum et maximum de participants est défini, les inscriptions réglées sont retenues en priorité.

Article 2 – Obligations respectives des parties

Le client reçoit une convention de formation simplifiée établie en deux exemplaires et s'engage à retourner à ASS PRO CONSULTING un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions des articles L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

Une convocation précisant la date, les lieux de formation et les horaires, est adressée au responsable de l'inscription avec un programme détaillé. Ces documents sont à remettre au participant.

A l'issue de chaque formation, une attestation de suivi est adressée au responsable de l'inscription, avec la facture correspondante.

Le stagiaire devra respecter le règlement intérieur, consultable également sur le site internet et dans les locaux de ASS PRO CONSULTING.

Article 3 – Informatique et libertés

Les informations collectées par ASS PRO CONSULTING, font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, ayant pour finalité la gestion et le suivi de votre inscription.

Les traitements mis en œuvre pour réaliser ces finalités sont fondés sur l'intérêt légitime. Les données collectées sont destinées aux personnels de ASS PRO CONSULTING habilités.

Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre inscription.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès, ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

ASS PRO CONSULTING FORMATION

Cour de l'Usine Grands Bois – 249 Avenue du Général de Gaulle – 97410 Saint Pierre

Ou par e-mail à l'adresse : contact@assproconsulting.fr

Merci de joindre une copie d'un titre d'identité signé.

Enfin, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 4 – Annulation - absences - remplacement

▪ Du fait du client

Toute annulation peut être faite par le client sans frais, si l'annulation parvient à ASS PRO CONSULTING, par écrit (courrier, email) au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage. Toute annulation reçue moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, entraîne le versement de frais de désistement d'un montant égal à 50% du prix de la prestation.

En cas d'absence totale ou partielle, ou d'abandon, ASS PRO CONSULTING retiendra le coût total de l'action de formation sauf en cas de force majeure avérée.

○ Remplacement

Lorsqu'un participant ne peut assister à une formation pour laquelle il a été inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à ASS PRO CONSULTING par le responsable de formation.



▪ **Du fait de ASS PRO CONSULTING**

Si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant, ASS PRO CONSULTING se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la prestation sans indemnisation. Dans ce cas, ASS PRO CONSULTING en informe le responsable de l'inscription et propose une inscription prioritaire sur la prochaine session.

A l'exception des sessions garanties pour lesquelles aucun nombre minimum de participants n'est requis

Article 5 – Facturation et règlement

Les prix des formations sont indiqués sur chaque programme, en euros, exonérés de TVA (art.261-4-4° 6ème alinéa, décret 94.764 30 août 1994).

Les repas sont offerts.

A l'issue de la prestation, la facture est établie en un seul exemplaire et libellée conformément au bulletin d'inscription. Le règlement au comptant et sans escompte est attendu au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture, par chèque ou virement. A défaut, des pénalités de retard seront facturées à un taux annuel de 3 fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité. Pour les formations avec des dates discontinues, ASS PRO CONSULTING établira une facture par période mensuelle.

Article 6 – Déductibilité des dépenses

Les actions de formation proposées par ASS PRO CONSULTING entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue définies dans le livre IX du Code du Travail. La réalisation des prestations de ASS PRO CONSULTING contribuent aux dépenses déductibles du plan de formation. Il appartient au client de vérifier l'imputabilité de l'action de formation choisie. Toutes sommes facturées à titre de dédommagement : dédit, abandon, absence, ne sont pas imputables sur le budget de formation et ne pourront pas être prises en charge par un organisme financeur.

Article 7 – Règles de prise en charge

En cas de prise en charge par un organisme payeur agréé, il appartient au client d'effectuer lui-même la demande de financement avant le début de la formation. L'accord doit être communiqué à ASS PRO CONSULTING au moment de l'inscription. Dans le cas où l'accord de prise en charge de l'organisme payeur ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité de la prestation pourra être facturée au client. Si la prise en charge est partielle, la différence sera directement facturée au client. Il appartient au client de communiquer à l'organisme payeur tous les éléments indispensables pour assurer le paiement. Si celui-ci n'était pas effectué ASS PRO CONSULTING serait fondé à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite solidairement débitrice à son égard.

Article 8 – Recours amiable ou judiciaire

En cas de litige survenant entre le client et ASS PRO CONSULTING à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent du lieu de domiciliation de ASS PRO CONSULTING.

Dernière mise à jour : Octobre 2022